

AFFAIRE N° 5. - Aménagement du Puits du Chaudron - Approbation de l'avenant n° 1 au marché passé avec le B.R.G.M.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer un avenant n° 1 avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, titulaire du marché approuvé le 20 MAI 1970, pour les travaux d'aménagement du Puits du Chaudron.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le nombre de journées de travail qui passe de 25 à 42 journées 1/2, rendues nécessaires par suite de travaux supplémentaires à effectuer, notamment :

- approfondissement et allongement de la galerie drainante ;
- approfondissement du puits pour obtenir une hauteur d'eau de 1,60 m ;
- bétonnage des parties instables de la galerie ;
- confection d'une dalle pour fermeture du puits.

Le montant normal du marché initial modifié par le présent avenant sera de QUATRE MILLIONS TRENTE SEPT MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902 - Article 2 313-20 bis du budget de 1970 (crédits reportés).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Dans le cas présent, cet avenant est nécessaire, dans ce sens que l'aménagement du puits lui-même a été fait dans les délais prévus et suivant les conditions. L'ingénieur du B.R.G.M. est venu me voir avec l'ingénieur de l'Équipement et ils m'ont fait savoir que si l'on creusait des galeries latérales, on aurait certainement des ressources en eau plus importantes. Il valait mieux s'étendre. Donc, ils nous ont demandé quelques journées supplémentaires pour creuser ces galeries. Je suis descendu au fond de ce puits et j'ai pu constater, effectivement, que le travail était nécessaire. La galerie latérale a été faite et le débit de l'eau a été jugé plus que satisfaisant.

M. BOYER. - Cette solution est la moins onéreuse, car au début on avait pensé à un second puits.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.